



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Avenant 1 Année 2016/2017

Entre

La Commune des Taillades, représentée par son Maire, Madame Nicole GIRARD, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015 ;

d'une part,

Et

L'Association **Foyer Rural** représentée par son Président, M Jean-Claude BENSI ;

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 point 2 de la convention 2016 est ainsi modifié à compter du mois de septembre 2016 :

La Commune des Taillades s'engage à mettre en actions les moyens suivants destinés à soutenir l'action de l'association :

2. Mettre à disposition de l'Association et ce à titre gracieux :

- Sophrologie : la salle de gym du Moulin, les mardis de 19h 00 à 20h 00 et jeudis de 12h00 à 14h00.
- Méditation : la salle de gym du Moulin, les jeudis, de 8h 15 à 10h 00
- Yoga : la salle de gym du Moulin, les mercredis, de 10h 15 à 11h 45, et les jeudis de 8h45 à 10h00 et de 15h 00 à 16h 30.
- Atelier d'écriture : la salle de la Maison des associations, les jeudis de 14h00 à 16h00.
- Art floral: la salle du foyer des anciens, les jeudis de 20h 00 à 22h 00.
- Origami: la salle du foyer des anciens, les 1° et 3° dimanches du mois de 10h 00 à 12h 00, sauf évènement majeur sur le weekend (élections...).
- Anglais : la salle de réunion du Moulin, les vendredis de 10h 00 à 11h 30.
- Histoire des arts : la salle de la Maison des associations, les lundis de 16h00 à 18h30 de septembre à décembre, puis de 9h30 à 12h00 de janvier à juin par quinzaine.
- Ludothèque adultes : la salle du foyer des anciens, les mardis de 20h 00 à 22h 00.

et ponctuellement à la demande expresse tout autre lieu public nécessaire en vue de l'organisation des activités de l'année.

ARTICLE 2

Le reste étant inchangé.

Pour l'Association,

Le Président,
(signature, cachet)

Les Taillades, le

Pour la Commune

Madame le maire,